



Comité central

Association cantonale vaudoise de football  
Chemin de Maillefer 35 · Case postale 115 · 1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 641 04 30 · [acvf@football.ch](mailto:acvf@football.ch) · [www.football.ch/acvf](http://www.football.ch/acvf)

# Association cantonale vaudoise de football

## Commission des compétitions

Modalités pour la fixation et le renvoi des matchs actifs, séniors,  
féminines et juniors pour la saison 2022-2023

*Version du 27.06.2022*

## 1. Modalités pour la fixation des matchs

Les périodes de convocation correspondent aux semaines du calendrier, soit du lundi au dimanche.

La convocation définitive est arrêtée au plus tard tous les mercredis pour la semaine qui suit. Dès le mercredi à midi, les publications sur Internet sont officielles et définitives. Les clubs doivent prendre connaissance des dates et heures de matchs, des terrains et des couleurs des équipements de leurs rencontres en consultant le site de l'ACVF, [www.football.ch/acvf](http://www.football.ch/acvf) ou sur Clubcorner.

### 1.1. Changements de dates de matchs

Jusqu'à 21 jours avant la date initialement prévue, les clubs peuvent avancer des matchs de championnat du dimanche au samedi dès 19h00 sans l'autorisation de l'adversaire via Clubcorner (pas valable pour les matchs dont les journées sont bloquées le dimanche).

Pour tous les autres déplacements, dans le délai des 21 jours avant la nouvelle date prévue, le club doit obtenir l'accord de l'adversaire via Clubcorner.

Dans toutes les catégories, un match ne peut en aucun cas être reporté à une date ultérieure.

#### **Exception :**

Pour les matchs de 2<sup>e</sup> ligue masculine fixés en semaine ainsi que la 2<sup>e</sup> ligue intercantonale féminine, il est possible de déplacer les rencontres du mardi au lendemain mercredi dans le même délai (21 jours).

Pour les équipes qui participent à la Coupe suisse (masculine et féminine), les matchs pourront être fixés à leurs convenance, mais de préférence avant le tour de coupe suivant. A l'intérieur des 21 jours de délai, aucun déplacement de match n'est possible.

### 1.2. Changement d'heures de matchs

Par analogie, les dispositions du chapitre 1.1 s'appliquent aux changements d'heures de matchs.

### 1.3. Convocation et annonces de matchs

Les clubs doivent inscrire les dates et les heures des matchs via Clubcorner en principe pour tout le tour, mais au plus tard dans le délai des 21 jours selon le point 1.1.

### 1.4. Matchs en semaine

#### 1.4.1. Matchs avancés

Les clubs peuvent avancer les matchs aux jours ouvrables (du lundi au vendredi) avec l'accord du club adverse via Clubcorner dans un délai de 21 jours avant la date de la rencontre initialement prévue (pas valable le vendredi pour les matchs dont les journées sont bloquées).

#### 1.4.2. Eclairage

Dans les cas où les clubs ne disposent pas d'éclairage artificiel, le coup d'envoi doit être fixé au plus tôt à 18h30 et au plus tard à 19h00. Les clubs prennent leurs dispositions pour terminer la rencontre à la lumière naturelle.

### 1.5. Heures de matchs

a) Sauf accord de l'adversaire, les matchs d'actifs et d'actives du dimanche doivent être fixés au plus tard à 17h00. Dès le 1<sup>er</sup> novembre, l'heure limite est fixée à 15h00, exception faite pour les rencontres se jouant sous éclairage artificiel.

b) Les matchs de juniors-es du football de base A, B et C se déroulent le samedi après-midi au plus tard à 17h00. Dès le 1<sup>er</sup> novembre, l'heure limite est fixée à 15h00, exception faite pour les rencontres se jouant sous éclairage artificiel.

c) Lorsqu'ils sont fixés le samedi, les matchs de juniors-es D et FF-15 se déroulent le samedi matin. Le coup d'envoi a lieu idéalement avant 10h00 pour permettre aux arbitres mini d'évoluer avec leurs équipes le samedi après-midi.

d) Les matchs des FF-19 se jouent le samedi au plus tôt à 14h00 et au plus tard à 20h00.

e) Les matchs des FF12 ne peuvent pas être fixés avant 10h00, sauf accord entre les clubs.

## 1.6. Infractions

Les infractions aux directives feront l'objet de sanctions et décisions conformes au règlement de jeu (RJ) de l'ASF et au barème des pénalités de l'ACVF.

## 1.7. Recours

Selon les dispositions de l'article 187.2 du règlement de jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours ou de réclamation possible contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, le calendrier de jeu, la fixation de matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement à un autre terrain et le renvoi de matchs, les conditions de promotion et de relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

## 2. Modalités pour le renvoi des matchs

Lors d'un renvoi, les clubs ont la possibilité de s'entendre pour une nouvelle fixation et pour transmettre la nouvelle date via Clubcorner. Le renvoi d'un match du samedi ou du dimanche ne peut pas être refixé la semaine suivante sans l'accord de l'adversaire via Clubcorner au plus tard le lundi à 12h00. Pour les matchs du week-end, le club recevant dispose d'un délai jusqu'au mardi qui suit à 16h00 pour communiquer une nouvelle date.

Si les clubs ne se sont pas mis d'accord pour rejouer dans la semaine qui suit le renvoi, l'ACVF fixera les dates dans un délai maximum de 3 semaines.

Dès le mercredi après-midi, les clubs devront s'enquérir de la nouvelle date fixée en consultant les calendriers sur le site de l'ACVF. Les clubs informeront l'ACVF de l'heure du coup d'envoi et du terrain via Clubcorner dans un délai de 3 jours.

Pour chaque rencontre renvoyée, la commission des arbitres est seule compétente pour désigner un arbitre. Les clubs n'ont pas à prendre contact avec l'arbitre du match renvoyé.

### 2.1. Matchs renvoyés en fin de tour ou championnat

Pour les actifs, les féminines et les groupes promotion des juniors A, B et C, les matchs renvoyés dans les 3 dernières journées du championnat (actifs et féminines), respectivement du tour (juniors), doivent obligatoirement être nouvellement fixés dans la semaine qui suit le renvoi. La Commission des compétitions fixera sans appel la date et éventuellement le lieu du match concerné.

Un match ne peut être avancé en semaine lors des 3 dernières journées si une équipe est concernée par le titre ou la relégation.

### 2.2. Formalités pour le renvoi des matchs

Le renvoi d'un match ne peut être annoncé que si le terrain est impraticable ou en cas de force majeure. Le renvoi du match n'est valable que s'il est conforme au règlement de jeu de l'ASF, et en particulier les articles 27, 28 et 45.

Les heures limites pour les renvois de matchs sont les suivantes :

- Pour les matchs jusqu'à 12h00 y compris, au plus tard la veille à 19 heures.
- Pour les matchs dès 12h00, au minimum 4 heures avant le match.

Le club local qui se trouve dans l'obligation de renvoyer un ou des matchs, procédera aussitôt comme suit :

1. Aviser le club adverse par téléphone.
2. Aviser l'arbitre ou le trio par téléphone ou à défaut prendre toutes les dispositions pour atteindre l'arbitre avant son départ.

Les clubs adverses peuvent obtenir la confirmation du renvoi sur le site internet de l'ACVF ou auprès de l'arbitre.

Durant le 1er tour, les équipes sont autorisées à s'entendre pour inverser le match avec l'accord de l'ACVF. Le match retour sera joué chez l'adversaire.

Si le club adverse dispose d'un terrain homologué et praticable, l'adversaire devra sans autre jouer ce match au jour et à l'heure qu'il avait été prévu. Le match retour se jouera chez l'adversaire.

En cas de terrain partiellement praticable, le club a l'obligation de respecter l'ordre des priorités des rencontres selon le règlement de jeu de l'ASF, article 28.

### 2.3. Terrains synthétiques

L'équipe recevante peut faire jouer en tout temps un match officiel sur un terrain synthétique homologué dans la ligue concernée. Ceci doit être mentionné obligatoirement sur la convocation sur le site internet de l'ACVF et/ou communiqué de manière claire à l'adversaire.

### 2.4. Terrains communaux ou autres propriétaires

Pour les renvois dus à des décisions de l'autorité communale en raison d'un terrain impraticable, le club doit en plus faire parvenir à l'ACVF une attestation écrite valable de la commune ou du propriétaire au plus tard le lundi soir suivant à 24h00. A défaut, un forfait pourra être prononcé.

## 2.5. Forfaits, responsabilité, recours

L'ACVF se réserve le droit de faire inspecter les terrains et de prononcer des forfaits en cas de renvois abusifs. D'autres forfaits peuvent être prononcés en cas de non-observations des directives.

Un club qui renvoie un match reste seul responsable de sa décision.

Tous les renseignements donnés téléphoniquement par les membres du Comité central ou du bureau de l'ACVF sont indicatifs et n'engagent pas leur responsabilité. Seuls les modalités, règlements et autres communiqués écrits, datés et signés font foi. Il en est de même pour ce qui figure sur les sites de l'ACVF ou de l'ASF.

Selon l'article 187.2 du règlement de jeu de l'ASF, il n'est pas possible de recourir contre les décisions concernant un renvoi de match.

### **Pour le Comité central de l'ACVF**

Le Président central : G. Carrard

Le Président de la Commission des compétitions : M.-H. Stauffer

Le Président de la Commission féminines : P.-A. Maerchy

Le Président ad interim de la Commission juniors : M. Chuard

Le Président de la Commission séniors : M.-H. Stauffer

Le Mont-sur-Lausanne, juin 2022